



24 août 2020

Rapport annuel sur la qualité de l'air 2019

Objectifs atteints, sauf pour l'ozone

La qualité de l'air en Valais continue globalement à s'améliorer. C'est ce qui ressort du rapport annuel sur la qualité de l'air du service de l'environnement (SEN). Alors que les particules fines et le dioxyde d'azote ne dépassent que rarement les valeurs limites journalières, la tendance aux dépassements des limitations pour l'ozone continue à se confirmer. Afin de protéger la santé et l'environnement et de prévenir les effets négatifs du changement climatique, des mesures de contrôle de la pollution atmosphérique continueront d'être nécessaires à l'avenir.

Le plan cantonal de lutte contre la pollution atmosphérique de 2009 porte ses fruits. Grâce à des mesures contrôlées dans les domaines de l'élimination des déchets, de l'industrie et du commerce, des transports et des chauffages, les émissions polluantes ont depuis lors globalement diminué.

Les particules fines, le dioxyde d'azote et l'ozone représentent les polluants les plus nocifs pour la santé. Les concentrations de particules fines (PM₁₀, PM_{2.5}) ne dépassent plus que rarement les valeurs limites journalières. Leurs émissions proviennent des chantiers de construction, de l'industrie, du trafic routier, des gravières et des carrières, de l'agriculture et dans une moindre mesure des ménages. Pour la première fois depuis le début des mesures en 1999, les particules PM₁₀ n'ont jamais dépassé en 2019 la limite d'immission journalière dans tout le Valais tout en restant néanmoins présent dans l'air. L'année passée les concentrations de PM₁₀ étaient inférieures à 70 % de la valeur limite, tandis que les concentrations de PM_{2.5} se situaient entre 80 et 100 % de leur limitation. Ces dernières sont plus critiques car les PM_{2.5}, de plus petite taille, atteignent plus profondément les voies respiratoires et ont un impact marqué sur le système cardiovasculaire et le risque de cancer. Afin de protéger la santé et l'environnement, les mesures de réduction des sources d'émission de particules fines continueront d'avoir un sens à l'avenir.

Un autre polluant atmosphérique important est le dioxyde d'azote (NO₂). Il est produit par la combustion de combustibles fossiles, principalement dans la circulation et par les chauffages en hiver. Les valeurs mesurées sont donc les plus élevées dans les agglomérations à fort trafic. En 2019, la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote a été respectée dans tout le canton pour la première fois depuis le début des mesures. Auparavant, la limitation annuelle était encore dépassée auprès de l'autoroute A9 à Sion (station Nabel). Une autre diminution du NO₂ s'observe en ville de Sion. L'optimisation des processus alimentés aux combustibles fossiles dans les voitures et les chauffages et le passage progressif aux énergies renouvelables entraînent une réduction des concentrations du polluant dans les agglomérations densément habitées. Dans le reste du canton, la concentration se situe à un niveau inférieur à 60% de la valeur limite depuis 2015.



L'ozone au sol ou le smog estival se forme quant à lui sous l'effet d'un rayonnement solaire intense et par la chimie de précurseurs gazeux, principalement le NO₂ et les composés organiques volatils (COV). L'ozone a un impact négatif sur la santé humaine, la végétation, les bâtiments et les matériaux. En 2019 comme au cours des cinq dernières années, les limites d'immission pour l'ozone ont été fréquemment dépassées entre mars et août. Les dépassements ont été particulièrement prononcés lors des vagues de chaleur de juin et juillet. Le réchauffement climatique devrait les accroître en Valais. Il est donc important de réduire davantage les principaux précurseurs (NO, NO₂, COV) dans l'industrie, le commerce, les ménages et les transports.

Les stations de surveillance de l'air enregistrent également les dépassements sur les retombées de poussières en région rurale de plaine. La hausse de près du double du résultat 2019 par rapport aux précédentes années indique cependant que des circonstances exceptionnelles ont été à l'oeuvre, qui ne sont guère susceptibles de se reproduire.

Afin de protéger les personnes, les animaux, les plantes et leurs habitats des effets nuisibles de la pollution atmosphérique et de diminuer les effets nocifs du changement climatique, la Confédération et les Cantons veulent atteindre un niveau d'émissions le plus bas possible tenant compte de la viabilité économique et à l'aide des technologies les plus récentes.

Personne de contact

Alain Klose, chef de section au Service de l'environnement (SEN), 027 606 31 85

Un résumé du rapport « Protection de l'air en Valais - Mise en oeuvre du plan cantonal de mesures et qualité de l'air en Valais » est joint en annexe. Le rapport complet peut être téléchargé sous www.vs.ch/sen, rubrique « Actualités ».